

ANNEXE 9 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

I. DISPOSITIF 1 : « SOUTIEN A L'ENTREPRENARIAT »

I.1 Objectifs

La Communauté urbaine souhaite soutenir des structures et/ou associations qui interviennent dans l'appui à l'entrepreneuriat, en matière de :

- sensibilisation à la création ou reprise d'entreprise (informer, orienter) ;
- initiatives entrepreneuriales pérennes (création ou reprise d'activités) ;
- développement de l'entreprise (accès au financement, animation et mise en réseau des acteurs économiques du territoire) ;
- organisation d'évènements en lien avec l'entrepreneuriat.

I.2 Activités éligibles

Actions portées par des structures d'enseignement supérieur, organismes de formation et des associations dans :

- la sensibilisation, l'accompagnement de projets de création, de reprise et de développement d'entreprises ;
- le développement d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat en lien avec les domaines d'activités prioritaires du territoire : transition énergétique, industrie, etc. ;
- l'organisation d'évènements et d'animations.

I.3 Critères et modes d'attribution

- qualité du projet et des actions proposées,
- liens et complémentarité avec d'autres structures sur le territoire.

I.4 Montant

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet ;
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années (dans un maximum de 3 ans à compter du premier versement) dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.

II. DISPOSITIF 2 « SOUTIEN A L'INNOVATION »

II.1 Objectifs

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise souhaite soutenir :

- le développement de l'innovation : définition des usages, expérimentation sur le territoire, mise en relation avec les clients finaux ;
- la création d'un écosystème favorable à l'innovation permettant d'accroître l'attractivité du territoire et des talents.

II.2 Activités éligibles

Actions portées par des structures associatives ou tout autre organisme compétent dans :

- l'animation et le développement d'un écosystème favorable à l'innovation en lien avec les domaines d'activités prioritaires du territoire : transition énergétique, industrie, santé, etc. ;
- l'accompagnement à la maturation, l'expérimentation et la mise sur le marché de solutions innovantes ;
- l'organisation d'évènements favorisant la mise en réseau et visibilité des innovations sur le territoire.

II.3 Critères et modes d'attribution

- qualité du projet et des actions proposées ;
- qualité des moyens déployés ;
- priorité sur les domaines d'activités prioritaires du territoire : transition énergétique, industrie, santé, etc. ;
- complémentarité et partenariat avec les autres acteurs du territoire.

II.4 Montant

- subvention plafonnée à 30 % du montant du projet ;
- en fonction de sa nature et de sa durée, le projet peut être soutenu sur plusieurs années dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle et sous réserve du vote annuel de la subvention.